

Fondation Dignité d'utilité publique
(personnalité juridique par arrêté royal du 4 mars 2012) ON 0844.866.337

1. Quelques chiffres.

Vous avez déjà eu les chiffres des points de contact de l'Église

Pour rappel : 686 signalements aux points de contact et de ces personnes 283 ont reçu une compensation.

Je voudrais maintenant mentionner quelques données du centre d'arbitrage.

A la fin des demandes (31 octobre 2012), 628 requêtes étaient parvenues à l'arbitrage. L'arbitrage a fonctionné pour l'ensemble du pays

Données sur les demandeurs

Sur ces 628 requêtes, 493 étaient des hommes et 135 des femmes en tant que demandeurs. Soit près de 80 % d'hommes et 20 % de femmes.

Il y a eu 449 requêtes néerlandophones, 178 requêtes francophones et 1 requête germanophone.

L'âge des demandeurs se situait principalement entre 50 et 80 ans.

Sur les 628 rapports, 507 ont reçu une compensation. 121 n'ont pas reçu de compensation.

Raison :

9 ont renoncé eux-mêmes à leur demande

22 notifications n'impliquaient pas de prêtre ou de religieux

12 n'ont pas répondu à l'appel à l'arbitrage

6 rapports sont arrivés en retard.

8 demandeurs sont décédés au cours de la procédure

43 ont obtenu réparation ailleurs, principalement dans des points de contact de l'Église. Certains ont trouvé le temps d'attente trop long et se sont tournés vers les points de contact de l'Église.

11 n'étaient pas victimes d'abus sexuels

Les 10 autres pour diverses raisons (double usage, etc.).

Sur les 507 personnes qui se sont présentées devant le comité d'arbitrage, 98 étaient accompagnés d'un avocat (près de 20 %). Si le demandeur a indiqué qu'il serait accompagné d'un avocat, Dignity a également invité un avocat.

482 victimes ont signé un procès-verbal consignant un règlement à l'amiable, 22 ont signé un protocole "ad hoc" qui sera payé si la preuve de la prescription est apportée et 3 sont allés en arbitrage parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec le montant proposé.

Données sur les auteurs

Le jour de la requête, de nombreux auteurs étaient déjà décédés. Sur 628 dossiers, 116 abuseurs présumés étaient encore en vie et 512 étaient déjà décédés à cette date.

2. A la fin de la réunion d'arbitrage, beaucoup ont posé la question de savoir ce que fait l'Eglise pour prévenir les abus.

1. Souffrance cachée 2012

Cette brochure politique rédigée par les évêques de Belgique en collaboration avec les religieux expose la vision de l'Eglise à l'égard des abus.

Elle contient une approche globale, non sans avoir d'abord tiré quelques leçons du passé et cadré la question des abus de manière plus large.

2. Du tabou à la prévention" (2014)

L'une des tâches confiées à la Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes était d'élaborer de nouvelles propositions politiques visant à améliorer la prévention des abus sexuels et des comportements transgressifs dans le cadre d'initiatives ou d'institutions liées à l'Eglise. Des efforts sont déployés pour assurer une formation obligatoire et régulière pour toutes les personnes nommées, en donnant à chaque fois la parole à une victime.

Les thèmes centraux sont

les règles de respect mutuel ;

gérer le pouvoir et éviter les positions intouchables ;

la sélection et la formation des candidats aux fonctions pastorales,

Les thèmes principaux sont les suivants : règles de respect mutuel ; gestion du pouvoir et évitement des positions intouchables ; sélection et formation des candidats à des fonctions pastorales, y compris la nécessité de prouver leur bonne conduite et leur moralité ; des instructions sur le signalement des abus (obligatoire pour tous les membres de l'église) ; la gestion de la confidentialité, en mettant l'accent sur le devoir de protéger les personnes à risque ; les moyens de soutenir les victimes ; les directives pour les anciens délinquants.

3. Code de conduite pour les personnes travaillant dans l'Eglise (2019)

Le Code de conduite qui sera publié le 26 juin 2019 par les évêques et les supérieurs est une émanation des textes d'orientation et s'applique à tous ceux qui sont engagés dans l'Eglise, nommés ou bénévolement, auprès d'enfants ou de jeunes : prêtres, religieux, diacres et fidèles laïcs pasteurs ; responsables pastoraux de groupes ou de mouvements ; responsables d'enfants de chœur, de jeunes ou de chorales de jeunes, de voyages ou de pèlerinages de jeunes et d'autres activités avec des enfants ou des jeunes.

Les évêques et les supérieurs attendent de tous ceux qui s'occupent d'enfants et de jeunes dans l'Eglise qu'ils connaissent et respectent ce code de conduite.

Il concerne le signalement des abus,

le respect des règles de vie et de travail

l'appel à une vigilance constante et

l'offre/le suivi d'une (post)formation.

4. Politique à l'égard des auteurs ou auteurs présumés

En ce qui concerne l'auteur, toutes les procédures doivent être suivies en matière de signalement à la police et à la justice. Il faut également tenir compte des droits de la défense et de la présomption d'innocence, comme pour les autres citoyens. L'auteur d'une infraction qui a reçu une ordination et une mission dans l'Eglise ou qui a prononcé des vœux de vie religieuse est également lié par-dessus par le droit de l'Eglise et le droit pénal de l'Eglise, qui ne peuvent pas interférer avec les actions de la justice.

Les auteurs ne doivent se retrouver nulle part dans une position où leurs actes peuvent gêner ou blesser. Il faut également se préoccuper du soutien humain et de l'accompagnement professionnel de l'auteur de l'infraction. Ces personnes doivent être soignées.

C'est pourquoi, pour veiller au respect des situations individuelles, les évêques font évaluer leurs décisions en termes de diligence par un Conseil de surveillance (un francophone et un néerlandophone). Celui-ci est composé de diverses compétences professionnelles et sociales, sans être issu du milieu ecclésiastique. L'évaluation du Conseil tient compte du droit civil et du droit ecclésiastique, ainsi que des deux textes d'orientation mentionnés ci-dessus. Le Conseil peut également formuler des avis ponctuels ou plus généraux.

5. Examen des nouveaux candidats prêtres

La période de sélection intégrale et permanente elle-même est de 8 ans (1 an de propédeutique, 2 ans de philosophie, 3 ans de théologie, 2 ans de stage) et est supervisée par une équipe de formation (5 personnes), le conseil du séminaire (8 personnes) et le corps enseignant (28 personnes). Cet encadrement est diversifié et comprend des hommes et des femmes, des prêtres et des laïcs, des mariés et des célibataires. Lors de réunions régulières, ils font part de leurs impressions sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

Le programme des étudiants comprend des entretiens avec un psychologue, un psychiatre et un sexologue. Selon une procédure convenue et transparente, les informations issues de ces entretiens sont transmises de manière déontologiquement correcte au président du séminaire, qui les traite de manière responsable et appropriée.

Plusieurs fois au cours de chaque année de formation, l'attention est portée sur l'expérience du célibat, sur sa propre affectivité, sur la protection de ses limites, à la fois dans les conférences et dans les conversations. Le comportement transgressif dans l'Église est également abordé dans le cadre de conférences, d'entretiens individuels, d'échanges mutuels, de discussions et d'échanges sur la littérature pertinente, y compris le code de conduite de l'Église et la brochure politique "Du tabou à la prévention". Des sessions sont consacrées à la déontologie. Il est important que ces sujets soient non seulement abordés, mais aussi traités avec les étudiants afin qu'ils en fassent leur propre orientation.

6. La prévention

Entre 2012 et 2022, des journées d'étude obligatoires ont été organisées pour prêter attention à la reconnaissance et à la prévention des comportements transgressifs, avec la participation obligatoire des membres de l'Église. Ces journées d'étude ont eu lieu tant dans les congrégations religieuses que dans les diocèses. Rien que dans les huit diocèses belges, plus de 60 journées d'étude ont été organisées, au cours desquelles ce thème a été abordé et des experts et des victimes ont été invités à prendre la parole.

Enfin, lorsque je l'expliquait aux victimes, elles étaient généralement satisfaites. Leur souci que les abus ne se reproduisent plus a reçu une réponse.

3. Quel regard rétrospectif porte-t-on sur cet arbitrage ?

1. La Commission d'arbitrage et Dignity ont fait ce que la Commission parlementaire spéciale leur avait demandé. L'arbitrage a été une forme de "commission de vérité" pour des faits prescrits qui n'a pas résolu tous les problèmes, mais qui a donné aux victimes une forme importante de reconnaissance qu'elles attendaient depuis des années.

C'est aussi ce qu'a dit avec beaucoup de mots Mme Lalieux lors de la séance de clôture du 25 avril 2017.

Après la décision d'arbitrage, nous avons reçu des lettres de victimes mécontentes mais aussi beaucoup de lettres de victimes satisfaites. Le rapport scientifique sur l'arbitrage indique que la grande majorité des victimes étaient satisfaites de la manière de travailler d'arbitrage.

2. Nous avons informé les victimes de la possibilité de recevoir des conseils dans les centres de santé mentale. Nous n'avons pas donné suite à cette information. Il s'agit là d'un point à améliorer.

3. Les montants reçus par les victimes ont été critiqués, mais ils sont conformes à la jurisprudence en Belgique et à ce que la commission parlementaire a proposé,

4. Lors des dernières sessions de la commission parlementaire, j'ai régulièrement entendu parler d'un institut où toutes les victimes seraient les bienvenues. Le 8 janvier, quelqu'un a suggéré de créer "une organisation ou une institution telle que Kom op tegen Kanker et Child Focus qui défend les victimes", un "Kom op tegen Misbruik". Je soutiens cette proposition. Mais une éventuelle nouvelle institution à créer devra se méfier de deux discriminations :

a. Les victimes dont les abus ne sont pas prescrits (c'est-à-dire de plus en plus dans le cadre de la loi de 2019) ne doivent pas recevoir moins d'indemnités et d'accompagnement de la part du tribunal que les victimes dont les abus sont prescrits et qui sont les bienvenues dans cet institut.

b. Et d'autre part, la discrimination entre les victimes d'abus dans les institutions pour mineurs, la vie sportive, associative ou culturelle ou l'éducation et la famille et les victimes d'abus dans l'Église. Mme MARLEEN ACHTERGAELE, REPRÉSENTANTE DE L'ASBL IM-LANDELY a déclaré ce qui suit : "L'Eglise a des points de contact - beaucoup de nos victimes en sont jalouses (!!!) Elles sont écoutées et reçoivent une compensation. Qu'importe qui est l'auteur des abus, dans quel contexte cela s'est passé. Toutes les victimes sont les mêmes. Cela pourrait ressembler à la discrimination".

Vous devrez tenir compte de cette double discrimination dans votre difficile tâche. Il s'agit en fin de compte de rendre leur dignité à toutes les victimes.

5. **Qu'est-ce que l'arbitrage m'a fait ?**

La rencontre avec les victimes en présence de certains membres du Conseil permanent de l'arbitrage a été pour moi un apprentissage à plusieurs niveaux.

J'ai été frappée par la souffrance des victimes. Parfois 50 ans après, la douleur et l'impuissance étaient palpables. Certaines avaient gardé le silence par peur ou par culpabilité. Beaucoup n'étaient pas crus s'ils en parlaient à leur père ou à leur mère. Au contraire, ils ont été punis. Ces années de silence ont empoisonné leur vie.

Mais même ceux qui pouvaient en parler portaient encore les blessures en eux. Les effets des abus se font sentir dans les résultats scolaires et dans une carrière professionnelle difficile. Ces blessures se reflétaient également dans les relations qu'elles entretenaient. Parfois, les femmes et les hommes ne parlaient de leurs blessures qu'après des années de mariage. Après des centaines de rencontres, je peux confirmer que les souffrances infligées aux victimes ont profondément affecté tout leur être et toute leur vie. En tant qu'Église, nous avons profondément honte de cette souffrance infligée.

Pour beaucoup, ce fut un soulagement que l'Église croie aux faits et reconnaisse leur souffrance. Car telle était notre tâche principale : reconnaître la souffrance et présenter des excuses au nom de l'Église. Nous avons reconnu que des membres de l'Église avaient commis des crimes graves et odieux. Cette reconnaissance des faits, avec nos excuses et une compensation financière, était la façon pour l'Église d'assumer la responsabilité morale de cette souffrance.

Certains étaient reconnaissants que nous ayons écouté leur histoire et présenté des excuses au nom de l'Église. Mais d'autres se sont montrés agressifs à mon égard parce que j'étais prêtre. Je représentais l'institution de l'Église sous laquelle ils avaient souffert. Au début, j'ai eu du mal à accepter cela. Je suis quand même venu les écouter avec les meilleures intentions du monde. Mais au bout d'un certain temps, j'ai commencé à comprendre. Certains pouvaient faire la différence entre l'auteur de l'abus et l'Église tout entière. Ils ont dit qu'ils connaissaient aussi de bons prêtres qui les avaient aidés. Mais pour d'autres, l'auteur de l'abus était un symbole de toute l'Église. Et le fait de rencontrer un représentant de cette Église a ravivé leur agressivité à l'égard de l'Église. Finalement, j'ai trouvé positif qu'ils puissent exprimer leur colère contre l'Église en ma présence.

Ces rencontres m'ont appris que les abus sexuels marquent toute une vie. On l'emporte avec soi toute sa vie. Pour la plupart, il s'agit d'une douleur et d'une blessure cachées qui ne guérissent jamais.

Je remercie tous ceux que j'ai eu l'occasion de rencontrer pour leur histoire ouverte et pour la chance que j'ai eue d'écouter et d'affirmer au nom de l'Église que leur histoire était vraie.